

SWISS PRIME SITE



Code de conduite des fournisseurs

— WWW.SPS.SWISS

Code de conduite des fournisseurs

1	But et champ d'application	2
2	Obligations des fournisseurs	2
3	Directives en matière d'environnement	2
4	Directives sociales	3
5	Entrée en vigueur	4

1 But et champ d'application

Le Groupe Swiss Prime Site s'engage à respecter son code de conduite des fournisseurs. Le Groupe s'est fixé comme objectif de mener une politique d'achat responsable et orientée vers sa clientèle au sein de toutes les sociétés qui le composent. L'objectif est de permettre à Swiss Prime Site ainsi qu'à ses entreprises partenaires, à ses fournisseurs et aux fournisseurs de ces derniers de prendre leurs responsabilités sur les plans financier, économique et social. Ce code de conduite des fournisseurs a été conclu en complément au code de conduite de Swiss Prime Site afin de pouvoir offrir à nos locataires et à nos clients des espaces et des services conçus de manière responsable. Ce code de conduite est fondé sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies en matière d'économie et de droits de l'homme et de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail (OIT).

Il s'applique à tous les fournisseurs du Groupe Swiss Prime Site, de toutes les sociétés qui le composent et de leurs filiales directement ou indirectement détenues ou contrôlées (ci-après les «sociétés SPS»). Ces sociétés sont tenues de mettre en œuvre des mesures systématiques et préventives pour assurer le respect de ce code par leurs sous-traitants, qui fournissent directement ou indirectement pour leur compte une prestation au Groupe Swiss Prime Site.

2 Obligations des fournisseurs

2.1 Lois et directives

Nous exigeons de tous nos fournisseurs qu'ils respectent pleinement les lois, règlements, directives et normes, et conventions collectives applicables ainsi que les normes internationalement reconnues en matière de responsabilité environnementale et sociale et de gouvernance (normes ESG). Nous exigeons également de nos fournisseurs qu'ils mettent tout en œuvre pour que leurs propres fournisseurs et sous-traitants respectent ces normes. Enfin, nous exigeons également de nos fournisseurs qu'ils détiennent les autorisations, licences et enregistrements nécessaires pour exercer leurs activités.

2.2 Ethique

Nous exigeons de tous nos fournisseurs qu'ils œuvrent pour la libre concurrence en adoptant les bonnes pratiques dans leurs activités et qu'ils respectent des normes éthiques strictes. Nous ne tolérons aucune forme de corruption, de blanchiment d'argent ou de restriction illicite à la concurrence.

2.3 Gestion des données

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils ne traitent les données personnelles ou confidentielles relatives à nos activités ou celles de nos clients qu'aux fins prévues, et qu'ils ne transmettent pas ces données à des tiers sans notre accord.

3 Directives en matière d'environnement

Swiss Prime Site et les sociétés du groupe s'efforcent activement de réduire l'impact environnemental direct et indirect de l'entreprise et les fournisseurs sont tenus de respecter notre politique environnementale (Environmental Policy). Les fournisseurs sont tenus d'avoir connaissance de leur impact environnemental, d'exercer un contrôle sur celui-ci et de s'efforcer continuellement de le réduire. Les fournisseurs appliquent le principe de précaution lorsqu'ils choisissent et se renseignent sur des produits. Ils disposent par ailleurs d'un système de gestion des déchets conforme à la réglementation qui favorise le réemploi et le recyclage.

Les fournisseurs sont tenus de réduire leurs émissions dans l'air, dans les sols et dans l'eau et de réaliser des gains d'efficacité dans leur consommation d'énergie et de ressources. L'achat de matériaux de construction pour les projets de construction et de transformation est soumis à des directives spécifiques (listes noires) figurant aux accords concernés.

4 Directives sociales

4.1 Droits humains

Les fournisseurs respectent et défendent les droits humains reconnus à l'international et traitent leur personnel et leurs sous-traitants de manière équitable et dans le respect de l'égalité des personnes.

4.2 Discrimination et oppression

Les fournisseurs garantissent l'absence de discrimination dans le recrutement, la fixation des salaires, la formation, la promotion et le licenciement de leurs collaborateurs et collaboratrices et l'absence de toute forme de harcèlement, d'intimidation, d'oppression ou de traitement dégradant.

4.3 Liberté syndicale

Les fournisseurs respectent le droit de leurs collaborateurs et collaboratrices de s'organiser en syndicat et de mener des négociations collectives sans risquer d'être pénalisés ou de subir une quelconque forme d'intimidation ou de harcèlement.

4.4 Conditions d'emploi

Les fournisseurs garantissent ce qui suit:

- Tous les membres du personnel disposent d'un contrat de travail écrit (rédigé dans la langue locale ou nationale utilisée par l'entreprise);
- Tous les membres du personnel ont droit aux congés prévus par la loi, y compris un congé maladie;
- Tous les membres du personnel ont droit à un temps de repos hebdomadaire conforme au droit applicable;
- Aucune déduction du salaire n'est appliquée comme mesure disciplinaire;
- Les salaires sont versés régulièrement, en temps et en heure, dans leur intégralité et directement aux employés;
- Il n'existe aucune forme de discrimination salariale.

4.5 Travail forcé

Les fournisseurs garantissent l'absence de toute forme de travail forcé ou de travail lié à une quelconque forme de menace ou de mesure punitive, et reconnaissent sans réserve qu'aucune personne ne peut être contrainte de remettre à son employeur des objets de valeur ou des papiers d'identité (cf. Convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé et Convention n° 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé).

4.6 Travail des enfants

Le travail des enfants est interdit. Si, dans un pays dans lequel le fournisseur exerce une activité, il n'existe pas de loi sur le travail des enfants, il est entendu que les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à travailler (cf. Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum).

4.7 Santé et sécurité au travail

Les fournisseurs garantissent que tous les membres du personnel bénéficient d'un environnement de travail sûr et prennent toutes les mesures systématiques et préventives nécessaires (p. ex. des formations) pour assurer la sécurité au travail.

Les fournisseurs sont tenus de prévenir les accidents de manière générale et les accidents du travail. Ils sont également tenus de signaler immédiatement tout accident ou incident survenu sur un lieu de travail dans le cadre d'une activité effectuée pour le compte de Swiss Prime Site ou de l'une des sociétés du groupe. Les fournisseurs sont enfin tenus de garantir l'absence de consommation d'alcool et de drogue pendant le temps de travail et de s'assurer que toutes les personnes, quelle que soit la forme de leur emploi ou la nature de leur contrat, soient assurées contre les accidents conformément au droit applicable localement.

4.8 Suivi et application

Swiss Prime Site forme son personnel et ses fournisseurs afin de les sensibiliser aux normes ESG et de parvenir à davantage de transparence dans l'application de sa politique d'achat. A ce titre, Swiss Prime Site ou un tiers qu'elle aura engagé est autorisé(e) à effectuer des contrôles aléatoires chez ses fournisseurs pour pouvoir vérifier dans quelle mesure le code de conduite des fournisseurs est respecté. Par ailleurs, Swiss Prime Site informe dans des délais suffisant tous les fournisseurs concernés des modifications du code à venir.

Swiss Prime Site s'efforce de soutenir ses fournisseurs dans leurs efforts d'amélioration de leur performance en matière de durabilité. Lorsque Swiss Prime Site constate des manquements aux dispositions de ce code de conduite, elle ouvre le dialogue avec le fournisseur concerné et convient, en commun accord avec ce dernier, de mesures d'amélioration assorties d'un délai de réalisation très clair. Si ces mesures ne sont pas mises en œuvre comme convenu, Swiss Prime Site est en droit de mettre fin à la relation commerciale. En cas de manquements graves à ce code de conduite, Swiss Prime Site se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale avec effet immédiat.

En cas de manquement à ce code de conduite, les fournisseurs et leurs collaborateurs et collaboratrices sont également en droit de saisir une instance indépendante. Il est par ailleurs possible de contacter anonymement la plateforme Integrity de Swiss Prime Site.

5 Entrée en vigueur

Le code de conduite des fournisseurs du Groupe Swiss Prime Site (Supplier Code of Conduct) entre en vigueur le 12 février 2021.